

Communiqué de presse

Bruxelles, le 20 février 2020

Evolutions en médecine

Applications médicales et vétérinaires : la réglementation sur la radioprotection s'adapte aux nouveaux besoins

Les termes « radioactivité » et « rayonnement ionisant » sont souvent associés aux centrales nucléaires. Le secteur de l'énergie n'est, cependant, pas le seul à utiliser des rayonnements ionisants. Il suffit de passer une radio chez le dentiste, un scanner à l'hôpital ou un cliché chez le vétérinaire pour la patte cassée du chien pour être en contact avec des rayonnements ionisants. L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) veille à ce que tant les patients, les travailleurs et les propriétaires d'animaux domestiques soient protégés de manière optimale contre les dangers des rayonnements ionisants. Le 1er mars, une nouvelle version de la réglementation sur la radioprotection entrera en vigueur. Plus claire, basée sur une directive européenne, elle vise à répondre aux dernières connaissances et évolutions scientifiques de la médecine (vétérinaire).

Les principes de base de la radioprotection sont la *justification* et l'*optimisation* de l'exposition aux rayonnements ionisants. En d'autres termes : si une technique équivalente peut être utilisée, les rayonnements ionisants doivent être évités, et s'ils sont néanmoins utilisés, ils doivent être utilisés de manière optimale et la dose de rayonnement doit être maintenue au minimum, tout en visant l'objectif médical demandé. La législation révisée repose toujours sur ces principes, mais elle a été clarifiée et développée en réponse aux évolutions de la médecine (vétérinaire).

Médecins et dentistes

Pour les applications utilisées par les médecins et les dentistes, *l'accent est mis sur le patient*. La nouvelle réglementation décrit clairement *les informations* que les patients doivent recevoir avant de subir un examen ou un traitement utilisant des rayonnements ionisants. A l'avenir, le médecin traitant devra également poser davantage de questions au patient. Par exemple, il est important de vérifier si la patiente est (éventuellement) *enceinte*, car les embryons et les fœtus sont plus sensibles aux rayonnements ionisants que les adultes.

Afin de garantir *la qualité et la sécurité* des examens et des traitements, des mesures nécessaires ont été définies ou clarifiées.

De plus, la nouvelle législation énumère les *techniques acceptées*. Si un médecin souhaite utiliser des techniques qui ne figurent pas (encore) dans cette liste, il doit alors justifier et documenter cette demande, au cas par cas. Une liste des *techniques interdites* est également inclue.

Vétérinaires

La médecine vétérinaire est un secteur distinct, avec ses propres besoins et exigences spécifiques. C'est pourquoi la réglementation relative aux vétérinaires a été traitée dans un arrêté royal distinct.



Une nouveauté réglementaire importante concerne les *assistants vétérinaires*. Désormais, ils pourront également prendre des *radiographies d'animaux*, mais sous la supervision d'un vétérinaire. Il s'agissait d'une demande du secteur, car la formation d'assistant vétérinaire est relativement récente et cette profession n'est donc pas encore inscrite dans la loi.

Par ailleurs, les *propriétaires d'animaux* qui souhaitent rester avec leur animal lors d'un examen ou d'un traitement utilisant des rayonnements ionisants recevront à l'avance des *informations* plus explicites sur les risques et les mesures de sécurité (par exemple porter un tablier plombé).

Enfin, la nouvelle législation contient une **simplification administrative importante** pour les vétérinaires en ce qui concerne les autorisations. Cette simplification tient également pour les dentistes.

L'AFCN veut être un partenaire tourné vers l'avenir pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires et veut les guider dans l'optimisation de nouvelles techniques médicales. L'Agence a régulièrement consulté les parties prenantes des différents secteurs concernés lors de la révision de la réglementation existante. Au cours des prochains mois, l'AFCN s'attachera également à fournir des informations personnalisées aux médecins, dentistes et vétérinaires, en se concentrant sur leur spécialité médicale.

Contact:

Porte-parole: Ines Venneman, tél.: +32 (0)470 65 21 15 - e-mail: ines.venneman@afcn.fgov.be

www.afcn.fgov.be @FANC_AFCN